PROGRAMMES D'ASSURANCE COLLECTIVE DU NOVA SCOTIA TEACHERS UNION

QU'ADVIENT-IL DE MES PRESTATIONS À MA RETRAITE?

PRÉSENTATION ÉCOLE PUBLIQUE/AAEPNE/CESPA

2025-2026

« LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE PRÉSENTATION NE SONT PAS COMPLETS SANS LES COMMENTAIRES. »

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Ordre du jour

Coordonnées

Programmes d'assurance collective du NSTU

- Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

- Principaux éléments de la couverture

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Insurance Trustees

The trustees are teachers working for teachers to ensure our members have comprehensive health benefits.

Fiduciaires de l'assurance collective du NSTU

Joël Chiasson, président	(région de Cap-Breton-Victoria)
Karen Nottage	(région de la vallée de l'Annapolis)
Krissy Brewer	(région d'Halifax)
Shari MacGillivray	(région de Strait)
Paula Landry	(Comité exécutif provincial)
Wade VanSnick	(région de Chignecto-Central)

Membres nommés par le gouvernement	Sherman England Andrew Coates
Membre nommé par le NS Community College	Bruce Spares
Agents de liaison du NSTU	Kyle Marryatt Wally Fiander

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

COORDONNÉES

Todd Blackwood
Nº de cell. : 902-430-0776
Adresse courriel : todd.blackwood@belairdirect.com

Suzanne Leclerc
Nº de cell. : 506-261-9446
Adresse courriel : suzanne.leclerc@belairdirect.com

Linda MacKenzie
Nº de cell. : 782-409-3203
Adresse courriel : linda.mackenzie@belairdirect.com

Assurance vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve		
Assurance vie de base	50 000 $	
Couverture de base en cas de décès ou de mutilation par accident	50 000 $	
Maladies graves	2 000 $ (somme forfaitaire)	
Assurance vie pour les personnes à charge	Conjoint·e	3 000 $
	Chaque enfant	1 500 $

- Les nouveaux membres bénéficient automatiquement de cette couverture d'assurance.
- La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime pour tous les membres actifs.

L'assureur qui gère votre régime-cadre provincial d'assurance vie est la **Financière Manuvie**.

L'assureur qui gère votre régime-cadre provincial d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident est **Beneva**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (moins de 65 ans)		
Assurance vie de base	50 000 $	
Couverture de base en cas de décès ou de mutilation par accident	50 000 $	
Maladies graves	2 000 $ (somme forfaitaire)	
Assurance vie pour les personnes à charge	Conjoint·e	3 000 $
	Chaque enfant	1 500 $

- La couverture d'assurance peut être maintenue au même taux de prime qu'un·e membre actif·ve.
- Vous payez 100 % de la prime **(taux actuel : 7,90 $)**, qui est déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.

L'assureur qui gère votre régime-cadre provincial d'assurance vie est la **Financière Manuvie**.

L'assureur qui gère votre régime-cadre provincial d'assurance en cas de mort accidentelle ou de mutilation est **Beneva**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance vie et assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (65 ans et plus)	
Assurance vie pour retraité·e	10 000 $

- Toutes les couvertures d'assurance prennent fin à la fin du mois de votre 65e anniversaire.
- Vous serez automatiquement transféré·e à l'assurance vie pour retraité·e, avec la possibilité de vous en retirer.
- Vous payez 100 % de la prime, qui est déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.
- Option de transformation offerte.

Taux actuel : 16,20 $

L'assureur qui gère votre régime-cadre provincial d'assurance vie est la **Financière Manuvie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance médicale : régime d'assurance de soins médicaux complets
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve	
Prestations d'hospitalisation	Chambre à deux lits couverte à 100 %, sans montant maximal.
Prestations d'assurance maladie complémentaire	Remboursement de 80 % des fournitures et services. (Les limites habituelles relativement aux frais et aux prestations s'appliquent.)
Soins de la vue	Frais pour les lunettes sur ordonnance ▪ Montures et verres unifocaux jusqu'à une valeur de 155,00 $ ▪ Montures et verres bifocaux et trifocaux jusqu'à une valeur de 170 $ Les lentilles de contact et la chirurgie au laser sont admissibles à une indemnité correspondante à celle des montures ou des lentilles.
Médicaments sur ordonnance	Franchise de 5,00 $ pour chaque ordonnance.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance médicale
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve

- **Vous n'en bénéficiez pas automatiquement. Vous devez y souscrire.**
- La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime pour les régimes individuels (**taux actuel : 176,97 $**) et familiaux (**taux actuel : 458,05 $**).
- Exemples de dépenses couvertes en vertu de l'assurance maladie complémentaire :
  - Praticiens paramédicaux (massothérapie, physiothérapie, etc.)
  - Fournitures (fournitures pour diabétiques, équipement médical, etc.)
  - Prothèses auditives, chaussures orthopédiques, etc.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance de soins médicaux complets est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance médicale
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (moins de 65 ans)

- Vous pouvez conserver la couverture du régime d'assurance de soins médicaux complets.
- La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime pour les régimes individuels (**taux actuel : 176,18 $**) et familiaux (**taux actuel : 453,93 $**).
- Un·e membre retraité·e doit souscrire au régime dans les 60 jours suivant son départ à la retraite ou la réception de son premier chèque de pension.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance de soins médicaux complets est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance médicale
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (65 ans et plus)

- Votre couverture est transférée au régime d'assurance de soins médicaux des enseignant·e·s retraités.
- La Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime pour : Le/La membre (**taux actuel : 80,02 $**) Le/La membre et son/sa partenaire (**taux actuel : 160,05 $)**
- La couverture des médicaments sur ordonnance est annulée le premier jour du mois du 65e anniversaire du/de la membre ou de son/sa conjoint·e. Si le/la conjoint·e est âgé·e de moins de 65 ans, les médicaments sur ordonnance prescrits pour ce dernier ou cette dernière sont couverts à 80 %, après déduction de la franchise annuelle de 25,00 $.
- Si vous êtes âgé·e de 65 ans et plus, vos médicaments sont couverts en vertu du régime d'assurance médicaments pour les aîné·e·s de la Nouvelle-Écosse.
- Advenant votre décès, la couverture est maintenue pour votre conjoint·e si vous recevez une pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse (la Province de la Nouvelle-Écosse paie 100 % de la prime).

L'assureur qui gère votre régime d'assurance de soins médicaux complets est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Régime de soins dentaires
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve	
Services préventifs de base	Remboursement de 80 %
Services de restauration majeure	Remboursement de 60 % jusqu'à concurrence de 1 500 $ par personne par année civile.
Services de prosthodontie	Remboursement de 50 % jusqu'à concurrence de 1 500 $ par personne par année civile.
Services d'orthodontie	Remboursement de 50 % jusqu'à concurrence de 2 000 $ par personne, à vie.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Régime de soins dentaires
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve				
La Province de la Nouvelle-Écosse paie 65 % de la prime mensuelle pour les régimes individuels et familiaux.				
Le/La membre paie 100 % de la prime pour les prestations de prosthodontie et d'orthodontie.				
Taux pour le/la membre	**Individuel :**	**24,44 $**	**Familial :**	**51,72 $**
Taux pour l'employeur	**Individuel :**	**32,19 $**	**Familial :**	**68,07 $**

- **Vous n'en bénéficiez pas automatiquement.**
- **Frais planchers :** Lorsque les frais couverts pour un plan de traitement dentaire prévu sont de 500 $ ou plus, une description détaillée des procédures prévues, accompagnée d'un estimé des frais, doit être présentée à Croix Bleue Medavie par le/la dentiste.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance de soins dentaires complets est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Régime de soins dentaires
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (moins et plus de 65 ans)				
Le/La membre paie 100 % de la prime.				
Taux pour le/la membre	**Individuel :**	**50,87 $**	**Familial :**	**107,52 $**

- Vous pouvez maintenir votre couverture d'assurance de soins dentaires si vous y souscrivez à la date de votre retraite.
- Aucune date de fin de couverture.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance de soins dentaires complets est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance vie facultative
Principaux éléments de la couverture

Membres actifs et retraités (moins et plus de 65 ans)		
Assurance vie facultative pour le/la membre	100 000 $ (montant initial, sans devoir fournir de preuve médicale d'assurabilité). Des sommes complémentaires sont offertes en unités de 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 300 000 $ (une preuve médicale d'assurabilité est exigée).	
Assurance vie facultative pour le/la conjoint·e	50 000 $ (montant initial, sans devoir fournir de preuve médicale d'assurabilité). Des sommes complémentaires sont offertes en unités de 5 000 $, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 300 000 $ (une preuve médicale d'assurabilité est exigée).	
Assurance vie facultative pour les personnes à charge	Conjoint·e :	10 000 $
	Chaque enfant :	5 000 $

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance vie facultative
Principaux éléments de la couverture

- La clause relative aux affections préexistantes portant sur une période de 24 mois s'applique.
- Les membres actifs et retraités peuvent y souscrire s'ils sont âgés de moins de 65 ans.
- À 70 ans, la prestation sera plafonnée à 50 000 $. Quiconque détient une couverture inférieure à 50 000 $ conservera cette couverture inférieure.
- La couverture d'assurance prend fin à la fin du mois de votre 85^{e} anniversaire.
- Option de transformation offerte.
- Le/La membre paie 100 % de la prime.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance vie facultative est la **Financière Manuvie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve	
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative	Couverture offerte en unités de 5 000 $, jusqu'à concurrence de 300 000 $ (si âgé·e de moins de 70 ans). Réduite à 100 000 $ pour les personnes âgées de 70 à 74 ans.

- Couverture offerte **24 heures par jour** en cas de décès, de perte d'un membre ou de son usage par accident, selon le barème des pertes.
- Si vous avez un·e conjoint·e ou des personnes à charge admissibles, vous êtes automatiquement assuré·e par le régime familial.
- Possibilité d'y souscrire en tout temps. Aucune preuve médicale exigée.
- La couverture d'assurance prend fin à la fin du mois de votre 75e anniversaire. Option de transformation offerte.
- Le/La membre paie 100 % de la prime.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative est **Beneva**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (moins de 65 ans)	
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative	Couverture offerte en unités de 5 000 $, jusqu'à concurrence de 300 000 $.

- Vous devez souscrire ou augmenter votre couverture au moins deux mois avant votre retraite, car vous devez travailler activement à la date d'entrée en vigueur de la couverture.
- Lorsque vous êtes retraité·e, vous ne pouvez plus souscrire ni augmenter votre couverture actuelle.
- La couverture d'assurance prend fin à la fin du mois de votre 75e anniversaire. Option de transformation offerte.
- Le/La membre paie 100 % de la prime au même taux que pour un·e membre actif·ve. Déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.

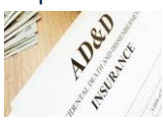

L'assureur qui gère votre régime d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative est **Beneva**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative
Principaux éléments de la couverture

Retraité·e (65 ans et plus)	
Assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative	Couverture offerte en unités de 5 000 $, jusqu'à concurrence de 300 000 $ (jusqu'à l'âge de 70 ans). Entre 70 et 74 ans, la couverture diminue en unités de 5 000 $, jusqu'à concurrence de 100 000 $.

- Vous devez souscrire ou augmenter votre couverture au moins deux mois avant votre retraite, car vous devez travailler activement à la date d'entrée en vigueur de la couverture.
- Lorsque vous êtes retraité·e, vous ne pouvez plus souscrire ni augmenter votre couverture actuelle.
- La couverture d'assurance prend fin à la fin du mois de votre 75e anniversaire. Option de transformation offerte.
- Le/La membre paie 100 % de la prime au même taux que pour un·e membre actif·ve. Déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident facultative est **Beneva**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance contre les maladies graves facultative
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve, retraité·e (moins et plus de 65 ans)	
Assurance contre les maladies graves facultative	Offerte en unités de 10 000 $, jusqu'à concurrence de 50 000 $, sans devoir fournir de preuve médicale d'assurabilité. Couverture de 10 000 $ pour les enfants à charge. Des sommes complémentaires sont offertes jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de 300 000 $ (une preuve médicale d'assurabilité est exigée).

- Versement d'une somme forfaitaire libre d'impôt en cas de diagnostic de l'une des 29 maladies admissibles pour le/la membre et son/sa conjoint·e (20 maladies pour les enfants à charge). La clause relative aux affections préexistantes s'applique.
- Aucune prestation n'est payable pour tout cancer mettant la vie en danger dont le diagnostic est effectué dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la couverture et il y a une période de survie de 30 jours après l'apparition de toutes les affections médicales couvertes.
- Le/La membre paie 100 % de la prime.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance contre les maladies graves facultative est **Desjardins**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance invalidité de longue durée (AILD)
Principaux éléments de la couverture

Membre actif·ve seulement	
Invalidité de longue durée	70 % du salaire mensuel brut au moment de la demande, imposable. Délai de carence de 90 jours civils ou congés de maladie accumulés, la plus élevée des deux périodes étant retenue.

Le régime d'AILD est obligatoire pour tous les membres sans la possibilité de s'en retirer, à moins de satisfaire aux conditions suivantes :

(1) La personne qui participe au régime est âgée de 65 ans ou a 35 années de service ouvrant droit à pension, excluant les congés de maladie accumulés.

(2) La personne qui participe au régime est âgée d'au moins 64 ans et dispose d'assez de congés de maladie accumulés pour se rendre à l'âge de 65 ans.

Les primes sont partagées entre l'employeur et le/la membre à 50 %. Le taux de prime est de 1,71 % du salaire

L'assureur qui gère votre régime d'assurance invalidité de longue durée est la **Financière Manuvie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance voyage du NSED
Principaux éléments de la couverture

Membres actifs et retraités (moins et plus de 65 ans)	
Régime d'assurance maladie d'urgence à l'extérieur de la province ou au Canada	
Régime de base	Nombre illimité de voyages pendant l'année d'assurance, chacun d'une durée maximale de 35 jours civils.
Régime complémentaire	Offre une couverture pour un voyage de plus de 35 jours civils et jusqu'à concurrence de 210 jours par voyage. Comprend la couverture de base.

- Couvertures individuelle et familiale offertes, à des taux établis en fonction de l'âge.
- La clause relative aux affections médicales préexistantes s'applique (veuillez la lire attentivement).
- Le/La membre paie 100 % de la prime. Pour les membres retraités, la prime est déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance voyage du NSED est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance voyage du NSED
Principaux éléments de la couverture

Soins gérés

- Lorsqu'une urgence médicale survient, CanAssistance vous dirigera vers un·e médecin ou un hôpital se trouvant à proximité et faisant partie du réseau de soins gérés, qui conviendra le mieux pour traiter votre condition médicale.
- Si vous n'appelez pas CanAssistance, vos dépenses admissibles seront remboursées à 80 %, sauf dans des circonstances graves, si vous n'êtes pas en mesure d'appeler. En situation d'urgence majeure, demandez à quelqu'un d'appeler CanAssistance en votre nom.

Prime calculée au prorata

Au cours de la première année, uniquement pour les nouveaux participant·e·s au régime du NSED, les primes annuelles du régime de base sont calculées au prorata à compter de la date d'entrée en vigueur de votre couverture jusqu'au renouvellement de la police, qui a lieu le 1er septembre.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance voyage du NSED est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance voyage du NSED : annulation ou interruption de voyage
Principaux éléments de la couverture

Membres actifs et retraités (moins et plus de 65 ans)	
Annulation de voyage	Jusqu'à concurrence de 5 000 $ par personne assurée par période de couverture annuelle.
Interruption de voyage	Jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 $ par personne assurée pour chaque voyage couvert.
Jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 1 000 $ pour les bagages et les effets personnels durant un voyage couvert.	

- Offerte à tous les membres qui souscrivent à l'assurance voyage du NSED.
- Couvertures individuelle et familiale offertes, à des taux établis en fonction de l'âge.
- La clause relative aux affections médicales préexistantes s'applique (veuillez la lire attentivement).

L'assureur qui gère votre régime d'assurance voyage du NSED est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Assurance voyage du NSED : annulation ou interruption de voyage
Principaux éléments de la couverture

Prime calculée au prorata

Au cours de la première année, uniquement pour les nouveaux participant·e·s au régime d'assurance pour l'annulation ou l'interruption de voyage du NSED, les primes annuelles du régime de base sont calculées au prorata à compter de la date d'entrée en vigueur de votre couverture jusqu'au renouvellement de la police, qui a lieu le 1er septembre.

- Le/La membre paie 100 % de la prime. Pour les membres retraités, la prime est déduite de votre pension d'enseignant·e de la Nouvelle-Écosse.

L'assureur qui gère votre régime d'assurance voyage du NSED est **Croix Bleue Medavie**.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

Services de counselling du NSTU

- Offre des services de counselling à court terme aux membres, à leurs conjoint·e·s et à leurs personnes à charge
- Fournit de l'aide et une intervention à un stade précoce de difficulté.
- Intervention pour les écoles en situation de conflit ou de crise, au besoin.
- Pour du counselling à long terme après l'évaluation, un·e professionnel·le communautaire approprié·e est recommandé·e aux participant·e·s.
- Confidentiel.
- Il y a trois conseiller·ère·s.

Financés par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

Programme d'intervention précoce

- Pour les membres qui travaillent ou qui sont absents du travail en raison d'une blessure ou d'une maladie et qui ont de la difficulté à rester ou à retourner au travail.
- L'ergothérapeute se concentre sur le maintien ou l'amélioration de l'autonomie d'une personne.
- Peut contribuer à réduire l'incidence et la durée d'une invalidité.
- La participation est volontaire et confidentielle.
- Le personnel du programme d'intervention précoce peut se déplacer dans votre collectivité.
- Il y a actuellement trois coordonnateur·rice·s de cas d'intervention précoce.

Financés par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

Services de consultation psychologique indépendante

- Offerts uniquement aux membres actifs.
- Un·e psychologue clinicien·ne d'Halifax fera passer des évaluations psychologiques aux membres du NSTU qui en ont besoin.
- Son but est d'aider les membres du NSTU à accéder promptement à des services d'évaluation qui mèneront à un traitement plus rapide.
- Les rapports sont transmis au Programme d'aide aux membres du NSTU à des fins de discussion avec le/la membre.
- Les options de traitement et les recommandations seront discutées avec le/la membre.

Financés par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

Programme d'aide aux employés et aux familles

- Membres actifs ou retraités/conjoint·e et enfants à charge.
- Counselling immédiat sur demande.
- Services de coaching et de mieux-être.
- Solutions contre le stress, services de soins pour dépression et en cas de traumatisme.
- Formation en santé mentale à l'intention des dirigeant·e·s.
- Soutien en matière de diversité, d'équité et d'inclusion.

Le counselling peut être offert : En personne | Par téléphone | En ligne

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

Programme d'aide aux employés et aux familles

homeweb.ca/fr

Homewood Pathfinder
Employee Assistance & Mental Health

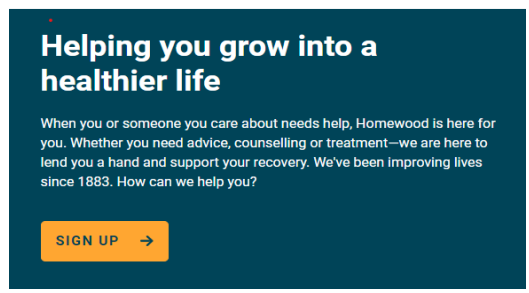

Nº sans frais : 1-877-955-NSTU (6788).
C'est gratuit, confidentiel et accessible, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Financés par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Principaux éléments de la couverture

Programmes d'aide aux membres (PAM)

CAREpath
Programme d'assistance pour maladies chroniques

- Si vous, votre conjoint·e ou votre enfant à charge êtes atteint·e d'une maladie chronique ou d'un cancer, CAREpath est prêt à vous offrir du soutien et en mesure de le faire.
- Les infirmières gestionnaires de cas agissent comme des partenaires et défendent vos intérêts et ceux de votre famille. Elles vous aideront à comprendre votre maladie, les résultats de tests et les traitements. De plus, celles-ci suivront les lignes directrices les plus récentes concernant toutes les maladies chroniques afin d'obtenir les meilleurs résultats possible.

Vous pouvez envoyer un courriel à CAREpath à info@carepath.ca ou appeler au 1-866-883-5956.

Financés par le fonds en fiducie de l'assurance collective du NSTU

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

À titre de membre du NSTU, vous pouvez accéder au site Web « Mon assurance » de belairdirect et consulter vos avantages sociaux collectifs et les renseignements sur vos assurances dans un environnement sécurisé.

Les renseignements sont fournis en temps réel et comprennent une description complète des prestations, notamment les taux des primes, les niveaux de couverture et les cotisations mensuelles.

Pour accéder au site Web « Mon assurance » de belairdirect ou vous y inscrire, rendez-vous au **https://myinsurance.belairdirect.com** ou balayer le code QR.

Nouveau site Web

Nouvelle page de connexion

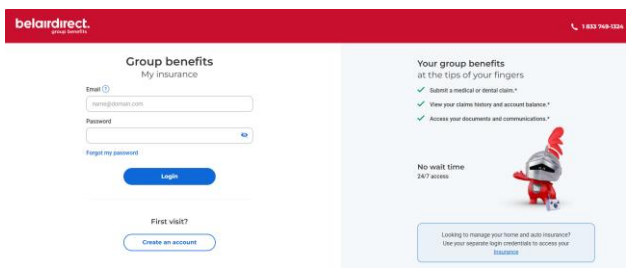

Régime d'assurance médicaments pour les aîné·e·s de la Nouvelle-Écosse
Au-delà de 65 ans

- L'assurance médicaments couvre les médicaments figurant sur la liste des médicaments assurés de la Nouvelle-Écosse et entre en vigueur le premier jour du mois de votre 65e anniversaire.
- La prime annuelle est de 424,00 $.
- Si vous recevez le supplément de revenu garanti (SRG), vous êtes dispensé·e de payer la prime.
- Certains aîné·e·s à faible revenu qui ne reçoivent aucun SRG peuvent être admissibles à une réduction de leur prime.
- Franchise – 30 % par ordonnance.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Régime d'assurance médicaments pour les aîné·e·s de la Nouvelle-Écosse
Au-delà de 65 ans

Coût annuel :

Prime –	424,00 $/personne
Franchise maximale –	382,00 $/personne
Total =	806,00 $

Couple (maximum des coûts déboursés) – 1 612,00 $

Différentes options de paiement sont offertes et il n'y a aucune souscription médicale ni aucun plafond annuel en matière de réclamations.

<u>Sanctions pour demandes tardives</u>

Période d'attente de trois (3) mois

1,5 fois la prime durant cinq (5) ans

<u>Médicaments d'exception</u>

Nécessitent une documentation médicale. Le/La médecin dispose d'une liste de médicaments pour lesquels une autorisation particulière est exigée.

Vous devriez consulter le/la médecin pour confirmer si le médicament figure sur cette liste à l'heure actuelle ou s'il nécessite une autorisation.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Ressources

belairdirect.
car and home insurance

Les membres du NSTU peuvent également souscrire des polices d'assurance habitation et automobile par l'entremise de belairdirect.

Veuillez consulter le site Web de la fiducie de l'assurance collective du NSTU au nstuinsurance.ca ou **balayer le code QR** pour accéder à votre Profil d'assurance donnant des détails complets sur les prestations et les régimes qui vous sont offerts.

NSTU GROUP INSURANCE TRUST

Cette présentation n'est donnée qu'à des fins informatives.

Il s'agit d'un résumé des prestations.

Bien que tous les efforts aient été déployés pour veiller à l'exactitude des renseignements fournis dans cette présentation, si ces renseignements diffèrent des dispositions de la police ou du contrat d'assurance, le document d'assurance prévaudra sur ceux-ci.

Si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec belairdirect au 902-453-9543 (local) ou au 1-800-453-9543 (sans frais).

Merci!